Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_024-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026
Affichage convoc : 02.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-024

Objet : ALSH 3-11 ans et ALSH ado : solde subventions 2025

Rappel du cadre :

Une convention d'objectifs est passée entre la commune et la CSF (L'AOLAH) pour la gestion des ALSH de 2022 à 2025. Cette convention a été renouvelée pour 2026-2030. Elle prévoit notamment que la commune contribue financièrement par le versement d'une subvention directe, pour un montant maximal, fixé chaque année par délibération du conseil municipal, et dont les modalités de versement sont les suivantes :
- 50% de la participation au 1er trimestre de l'année n
- Après le bilan : versement du solde ajusté au besoin réel plafonné aux montants votés

***Par délibération n°2025/02-021 du 04.03.2025**, le conseil municipal a validé pour l'année 2025 :*
- le montant plafond de la subvention : 35 000 EUR pour l'ALSH 3-11 ans
- la montant plafond de la subvention : 16 400 EUR pour l'ALSH ado
- et rappelé les modalités de versement de la subvention, à savoir :
Versement de la subvention communale en 2 temps :
1er trim. n : versement de 50% de la subvention
1e trim. n+1 : versement solde subvention, au regard du besoin réel dans la limite du montant fixé

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_024-DE

- Pour l'Alsh 3-11 ans

Considérant le plafond de la participation communale fixé pour 2025 à 35 000 EUR,
Considérant que le secteur ALSH 3-11 ans présente un résultat de + 11 916, 09 EUR
Considérant le versement au 1er trim. 2025 de 50 % de la subvention plafonnée
La commission des finances propose de verser le solde de la subvention 2025 ainsi calculée : 17 500 EUR – 11 916, 09 EUR, soit la somme de 5 583, 91 EUR.

- Pour l'Alsh ados :

Considérant le plafond de la participation communale fixé pour 2025 à 16 400 EUR,
Considérant que le secteur ALSH ado présente un résultat de + 4 368, 66 EUR
Considérant le versement au 1er trim. 2025 de 50 % de la subvention plafonnée
La commission des finances propose de verser le solde de la subvention 2025 ainsi calculée : 8 200 EUR – 4 368, 66 EUR, soit la somme de 3 831, 34 EUR.

Le conseil municipal,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28.03.2022 passée entre la commune et la CSF
Vu le rapport de la commission Finances du 17.02.2026
Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **DE FIXER** le solde de la subvention 2025 ainsi :
  - Pour l'ALSH 3-11 ans : 5 583, 91 EUR
  - Pour l'ALSH ados : 3 831, 34 EUR

- **CHARGE** M. le maire de procéder au versement du solde de la subvention 2025.

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*